

CR Deuxième réunion du groupe *Politique d'immigration et droits politiques*

Mercredi 30 juin 2010 à Esch-sur-Alzette

Personnes présentes

Jetnor BALA, ILIRI - Association des Albanais et Amis au Luxembourg asbl
Ahmed BALI, ILIRI - Association des Albanais et Amis au Luxembourg asbl
Almamy BOCOUM – CAAAN - Coordination d'acteurs et d'associations africaines de Nancy
Yusuf GECTAN, Kurdische Gemeinde Saarland e.V.
Bashkim HAZIZAJ, ILIRI - Association des Albanais et Amis au Luxembourg asbl
Senad KOZAR, Amitiés Luxembourg - Monténégro asbl
Sead RAMDEDOVIC, Amitiés Luxembourg - Monténégro asbl
Mansour SOHRABI, Association culturelle IRANYAR asbl
Modeste-Ange YAHOUDEDOU – CAAAN - Coordination d'acteurs et d'associations africaines de Nancy

Animateurs: Anita HELPIQUET, Elisabeth KIRNDÖRFER

L'immigration choisie

Le groupe a choisi de revenir sur les politiques d'immigration en donnant tout d'abord son point de vue sur le concept d'immigration choisie qui est au cœur des politiques actuelles en Europe.

Tout le monde s'est mis d'accord pour dire que la politique d'immigration choisie crée une nouvelle forme d'esclavage au regard des milliers de personnes vivant illégalement en Europe et participant pourtant à l'essor économique : « *Les gens n'ont pas forcément fait d'études ; pourtant ils vont immigrer ne serait-ce qu'à travers une entrée avec un visa Schengen* » « *Il y aura toujours un mouvement migratoire ; Si on immigré, c'est qu'on n'a pas les moyens de rester* »

Cette inefficacité ou inadaptation des lois actuelles se voit également à travers le nombre de demandes de protection internationale : « *beaucoup de personnes originaires des Balkans sont arrivées au Luxembourg dans les années 1990 en faisant une demande d'une protection internationale* » « *On a fait le choix de l'asile politique, bien qu'il y avait plein d'autres raisons* ». « *On est contraint à raconter des mensonges pour un procès qui est perdu d'avance.* »

Yusuf a souligné que la politique d'immigration choisie n'a pas fonctionné en Allemagne. Il y a une trop grande concurrence des autres pays comme les États-Unis et le Canada — exemple des informaticiens indiens qui ont préféré l'Amérique du Nord.

* * *

Le groupe a aussi considéré que les accords bilatéraux n'allaient pas empêcher les immigrés de franchir les frontières de l'Europe et qu'à cette fin, les États européens devaient ouvrir plus largement les portes de l'immigration aux travailleurs autres que les travailleurs hautement qualifiés. Il a été proposé en terme d'alternative aux mesures d'expulsions la possibilité de parcours de formation pour que toutes les personnes en situation précaire puissent accéder à un travail convenable.

Égalité de traitement

Modeste-Ange a souligné que le groupe de travail était sur la mauvaise piste, car les responsables politiques doivent gérer leur popularité, ils ne donneront pas d'argent pour former les immigrés. Il a donc proposé de considérer les revendications politiques sur le concept de citoyenneté égale autrement dit demander l'égalité de traitement pour tous les immigrés.

Cette politique d'immigration choisie mène effectivement à une inégalité de traitement entre ceux qui ont été choisis et ceux qui ne l'ont pas été, mais également entre immigration hautement qualifiée et immigration moins qualifiée. Le groupe a contesté le fait que les droits même dans le cadre de l'immigration légale ne soient pas identiques pour tous les immigrés. Il y a d'un côté les personnes hautement qualifiées à qui les États européens facilitent l'entrée et le séjour et les autres immigrés dont la présence est seulement tolérée. Pourtant, il est communément admis que l'Europe a besoin d'immigré pour assurer son développement économique et le maintien de son système social – notamment le système des retraites.

Plutôt que de rentrer dans les détails des propositions qui pourraient être formulées, le groupe a décidé de formuler les grandes lignes des différentes propositions :

- 1- Revendiquer les mêmes droits pour les travailleurs salariés et les travailleurs hautement qualifiés, ce qui pourrait être se décliner de la manière suivante :

* En prenant rapidement pour comparaison ce que le gouvernement français a prévu dans son nouveau projet de loi relatif à l'immigration concernant la mise en place de la future carte bleue. La déclinaison de ce principe de base fera l'objet d'une analyse détaillée soumise à la contribution du groupe.

- Harmoniser la longueur des titres de séjour – les plus longs sont actuellement d'une durée de trois ans
- Fin de la préférence communautaire
- Accès à toute profession et secteur d'activités dès le premier renouvellement du titre de séjour
- Autoriser le changement d'employeur dès l'obtention du titre de séjour
- Droits immédiats au regroupement familial – avec notamment la fin des tests Adn
- Dispense du contrat d'accueil et d'intégration

- 2- Formation et participation politique à la place du contrat d'accueil et d'intégration

Le groupe a considéré le contrat d'accueil et d'intégration comme un instrument au service des politiques d'immigration choisie, notamment lorsque les candidats au regroupement familial doivent acquérir des compétences linguistiques avant même d'avoir franchi les frontières du pays de destination.

- Des offres de formations linguistiques plus nombreuses et adaptées — notamment en alphabétisation.
- Remplacer le volet de formation civique par la participation politique. A- Adoption du principe du droit du sol et de la double nationalité ; B- Adoption d'une citoyenneté de résidence européenne qui ouvrirait la porte après 5 années de résidence au droit de vote au niveau communal, national et européen et permettrait d'accéder à la fonction publique.

3- Naturalisation

Yusuf a évoqué l'actuel débat en Allemagne autour des test IQ pour toute demande de naturalisation.

Note

Le groupe n'a pas parlé de la durée de résidence en ce qui concerne la naturalisation. Il est généralement de 5 ans en France, 7 ans au Luxembourg et 8 ans en Allemagne. Il faudra sans doute considérer que la France prévoit dans son nouveau projet de loi relatif à l'immigration de réduire dans certains cas la durée de résidence à seulement deux ans.

4- Régularisation

Le groupe a demandé la régularisation de toutes les personnes en situation irrégulière et donc la fin des expulsions des travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Demandes de protections internationales

La présence des demandeurs de protection internationale, qu'elle que soit le motif de leur demande devrait être considérée sous un autre angle : « *Il faut leur donner la possibilité de faire des études ici, de se former pour rester ici* » « *Si on donnait la chance à ces gens de se former, il y aurait des personnes hautement qualifiées ici !* »

Dans les années 90, il était souvent impossible d'apprendre la langue, car le Centre de langues était surchargé, aucune bourse n'était accordée pour faire des études. « *Le Luxembourg est un petit pays ; parce que nous savions pas quoi faire, nous étions toujours dans la rue* ». « *Toutes ces années d'attente sans que cela ne mène à nulle part. Après 4-5 ans et une réponse souvent négative, les gens devaient quitter le territoire ; cela est totalement injuste* »

Revendications :

- Droit à se former et donc à être en mesure de contribuer à la vie économique des pays d'accueil – formations qualifiantes notamment à travers la voie de l'apprentissage et formations linguistiques
- Droit de travailler – refonte pour le Luxembourg du système des AOT
- Fin des retours pour toutes les familles dont les enfants ont été socialisés ou scolarisés dans l'un des pays européens.
- Liberté de mouvement – surtout pour le cas des Länder allemand qui appliquent le Residenzpflicht même si le demandeur de protection internationale a trouvé un travail
- Droit de rejoindre sa famille – Abolir le refoulement dans le premier pays que les demandeurs d'asile auront franchi

- Avoir le choix de se nourrir librement
- Droit au logement approprié — et notamment en Allemagne fin des camps
- Moyens de subsistances suffisants